ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 71130

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir des buralistes et de la lutte contre le commerce de tabac illicite. Lors de la présentation du programme national de réduction du tabagisme, tout un arsenal de mesure a été évoqué qui permettrait de diminuer drastiquement le nombre de morts par le tabac et vous avez exprimé le souhait de voir, avant 20 ans, naitre la première génération de non-fumeur. Ces objectifs ne peuvent qu'être soulignés pour leur caractère ambitieux ainsi que par l'approche plurielle de votre programme. Cependant, si la réduction du tabagisme est indéniablement un enjeu de santé publique, le tabac n'en reste pas moins un enjeu économique, notamment pour les buralistes. En effet, le tabac représente autour de 50 % du chiffre d'affaires des buralistes, et malgré une réelle volonté de diversification de l'offre, une hausse sur le tabac risquerait d'entraîner de nombreuses faillites. En effet, depuis le début de l'année 2014, 817 bureaux de tabac ont dû fermer et ce chiffre devrait être porté à 1000, d'ici à la fin de l'année 2014. Par ailleurs, le marché illicite du tabac représente environ 4 milliards d'euros. Cette somme correspond à la contrefaçon et la contrebande mais aussi par l'achat de cigarette dans d'autres pays dont le prix est nettement moins élevé. C'est notamment le cas des Vosges qui sont situés seulement à 1 heure 30 du Luxembourg et qui fragilise d'autant plus les buralistes vosgiens. Si en aucun cas, il ne s'agit de remettre en question le principe de la libre circulation, il lui demande quelle mesure, au niveau européen, peuvent être mise en œuvre afin de mieux protéger les buralistes tout en encourageant la réduction du tabagisme.

Texte de la réponse

La réduction de la prévalence tabagique, notamment auprès des plus jeunes consommateurs, demeure une priorité du Gouvernement en matière de politique de santé publique. Ces dernières années, les hausses de prix du tabac ont notamment eu pour effet de provoquer une diminution progressive des volumes de vente de tabac depuis 2002, avec un effet direct sur la consommation de tabac dans notre pays. Parallèlement, afin de contenir les achats illicites réalisés en dehors du réseau des buralistes, la lutte contre la contrebande de tabac et les achats transfrontaliers illégaux constitue une priorité d'action pour la direction générale des douanes et droits indirects. En 2013, les services douaniers ont ainsi saisi 430 tonnes de tabac de contrebande, soit une progression de 16 % par rapport à l'année précédente. Pour lutter contre le marché parallèle, le Gouvernement, avec la circulaire du 3 septembre 2014, a abaissé de 10 à 4 cartouches de cigarettes les quantités indicatives que peut détenir un particulier pour sa consommation personnelle. La législation nationale prévoit que les tabacs acquis dans un autre État de l'Union européenne par un particulier et qui ne sont pas destinés à sa consommation personnelle sont soumis au paiement des minima de perception du droit de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts (CGI), soit 210 € pour 1 000 unités de cigarettes depuis le 1er janvier 2014, sans préjudice des sanctions prévues aux articles 1791, 1791 ter et 1810 du même code. Ces dernières peuvent consister en une pénalité, représentant une à cinq fois le montant des droits fraudés, une amende pouvant atteindre 750 €, ainsi que la confiscation des tabacs et une peine d'un an d'emprisonnement. Le Gouvernement a également annoncé un renforcement de la lutte contre les achats et ventes de tabacs par

internet par la mise en oeuvre d'un plan d'action spécifique. Le premier axe de ce plan a nécessité une évolution législative de l'article 568 ter du CGI, adoptée au Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2014, pour interdire non seulement la vente de tabac à distance, mais également son acquisition lorsque la vente est transfrontalière. Le second axe repose sur un dispositif de contrôles plus efficace grâce à un partenariat renforcé avec les opérateurs de fret express et postal. Parallèlement, l'État reste particulièrement attentif à la situation des buralistes. Les contrats d'avenir signés avec la confédération nationale des buralistes ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité des débitants de tabac depuis 2003. Le contrat en cours prévoit une augmentation annuelle de la rémunération nette, liée à la vente de tabac sur la période 2012-2016. Cette rémunération passera de 6,5 % à 6,9 % du chiffre d'affaires tabac sur la durée du contrat pour les produits autres que les cigares et cigarillos, pour lesquels le taux net de la rémunération est de 7 %. Par ailleurs, les diverses aides à l'activité ou à la reconversion ont été reconduites, en privilégiant notamment les débitants les plus en difficulté ou frontaliers. Avec la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 € par an, ce contrat consacre également le rôle des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, notamment en zone rurale. Ainsi, en 2012 et 2013, au titre des deux premières années de la mise en oeuvre du troisième contrat d'avenir, les diverses aides de l'État représentent un montant total de près de 180 M€ pour l'ensemble des débitants de tabac.

Données clés

Auteur : M. Christian Franqueville
Circonscription : Vosges (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71130
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 décembre 2014, page 10401
Réponse publiée au JO le : 17 février 2015, page 1139